

Brésil

Le Brésil s'étend sur 851.196.500 hectares. On y compte 654 territoires autochtones, d'une superficie totale de 115.499.953 hectares. La plupart d'entre eux, c'est-à-dire 13,56 % du territoire national se trouvent dans la région nord (l'Amazonie légale) ce qui représente 417 territoires d'environ 113.822 hectares. 1,39 % se trouve dans les autres régions du pays: nordeste, sud-est, sud et centre-ouest.

D'après le recensement de 2010, 817.000 personnes se déclaraient autochtones, ce qui constitue 0,42 % de la population brésilienne. En chiffres absolus, le plus grand nombre d'Indiens se trouvent dans l'Etat d'Amazonas, dont la population autochtone est d'environ 168.000 personnes. L'état présentant le plus grand nombre d'indiens en pourcentage est le Roraima, dont 11% de la population sont autochtones¹. On compte en tout 305 ethnies, parlant 274 langues différentes.

Le Brésil a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international sur les droits civils et politiques, le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention 169 de l'OIT, ainsi, que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Menaces sur les peuples autochtones

Au Brésil, l'année 2012 a été marquée par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio +20. Parallèlement à cet événement, le Sommet des peuples a réuni des ONG et des mouvements sociaux afin de renforcer la lutte pour les droits des populations les plus vulnérables et de discuter de la crise environnementale mondiale.

Le mouvement Terra Libre rassemble diverses organisations de paysans sans-terre et de sans-abris, il se retrouve tous les ans à Brasília. Cette année, il s'est réuni lors du Sommet des peuples, pour dénoncer les mesures prises par le gouvernement brésilien qui vont à l'encontre de la cause autochtone et de celle de l'environnement, pour affirmer son refus des grands projets du PAC – Plan d'action pour la croissance - pour dénoncer la violation de la Convention 169 de l'OIT et l'arbitraire du nouveau Code forestier approuvé récemment par le gouvernement.

L'un des plus grands spécialistes brésiliens de l'environnement, João Paulo Capobianco, affirme que "le Brésil est à contre-courant, il se désengage de sa politique environnementale. Le Code forestier est l'exemple le plus absurde et le plus impressionnant du manque total d'engagement du gouvernement dans cette politique"². Le document final intitulé "Le Brésil à contre-courant du développement durable" montre que le gouvernement (brésilien) "promeut et soutient actuellement de graves reculs et ne présente que des résultats médiocres en matière d'actions en faveur de la durabilité". Suivant une conception erronée et dépassée du développement, l'État brésilien considère les droits politiques, sociaux et environnementaux comme des obstacles à surmonter au nom d'une croissance économique qui fragilise les garanties légales et institutionnelles³.

Le Code forestier

La réforme du Code forestier a été présentée comme une mesure provisoire (n°. 558 du 5 janvier 2012), allant dans le sens de la stratégie actuelle du gouvernement sur l'environnement. Au nom du développement à n'importe quel prix, c'est un recul par rapport aux conquêtes des gouvernements antérieurs. Cette mesure continue d'avoir force de loi jusqu'à ce qu'elle soit votée par le Congrès national. Elle exclut sept unités de conservation d'une superficie de 91.308 hectares: la Flora (Floresta Nacional) de Itaituba II de 440.500 hectares, créée en 1998, située entre les municipalités (*municípios*) de Itaituba et de Trairão, dans l'état de Pará, sera la plus affectée, perdant 28.453 hectares pour l'installation de l'usine hydro-électrique São Luiz du Tapajós; le complexe Tapajós, constitué des usines Cachoeira de Caí, Cachoeira dos Patos et Jamanxim, sur le rio Jamanxim, dont la puissance est estimée à environ 10.682 megawatts.

La région comprend également d'autres projets hydroélectriques tels que l'usine Chacorão dont la puissance est estimée à 3.336 megawatts, et qui attend les résultats des études de viabilité qui seront remises en juillet 2013. Cette usine inondera une grande partie de la terre des Indiens Munduruku, atteignant directement le territoire indien Sai Cinza et, probablement, celui de Pontal dos Apiakás ainsi que des régions habitées par des Indiens isolés. Dans une lettre récente, les peuples autochtones Munduruku, Apiaká et Kaiabi ont dénoncé le manque de respect de la législation environnementale et l'absence de consultation des populations affectées par ces projets et par d'autres projets dans le bassin du rio Tapajós⁴.

Touchant les terres indiennes du Pará et du Tocantins (Sororó, Apinayé, Mãe Maria et Xambioá), l'usine hydro-électrique de Santa Isabel - située sur le cours inférieur de l'Araguaia, à 162 kilomètres de son confluent avec le rio Tocantins - aura aussi des conséquences directes sur le Parc de l'Etat Serra dos Martírios-Andorinhas, sur la zone de protection de l'environnement São Geraldo do Araguaia et sur la zone de protection Lago de Santa Isabel.

L'étude, faite par l'Instituto sócio-ambiental (ISA), montre que pratiquement 90% des terres autochtones touchées par les grands travaux énergétiques du PAC se trouvent en situation de risque en raison de la présence d'industries d'extraction de bois, de l'industrie minière, d'entreprises et d'invasions diverses.

Selon les données obtenues par la Fondation Nationale de l'Indien (FUNAI)⁵ sur au moins cinq de ces territoires, se trouvent des populations dites isolées (c'est-à-dire qui refusent le contact et s'isolent volontairement),

Outre la menace des usines hydroélectriques, la population autochtone fait face à l'implantation de la plus grande compagnie d'exploitation de l'or de la grande boucle (Volta grande) du Xingu. Cette implantation constitue un des plus grands projets de cette nature au Brésil, il est dirigé par la Belo Sun Mineração, succursale brésilienne de la Belo Sun Mining Corporation, entreprise canadienne qui appartient au groupe Forbes & Manhattan. L'entreprise réclame des terres le long du même tronçon du rio Xingu que celui qui souffrira déjà de l'impact considérable du barrage de Belo Monte. Elle s'installera à moins de 20 km du barrage et à 16 km de la terre autochtone Arara da Volta Grande, d'autres terres seront touchées, celles des Arara, des Trincheira Bacajá, des Xikrin ainsi que celles des isolés de l'Ituna-Itatá, et la terre autochtone Paquicamba des Indiens Juruna.

La concession doit durer 12 ans, ce qui devrait correspondre à l'extraction d'environ 50 tonnes d'or. La mine sera à ciel ouvert et recevra un investissement qui

s'élève à un peu plus d'un milliard de dollars. L'un des problèmes les plus importants causés par cette mine sera la réduction de 80% du flux du rio Xingu, ce qui produira une forte dégradation de la qualité des eaux, et affectera sérieusement la pêche, principale source d'alimentation de la population locale.

La position du gouvernement brésilien au sujet de Belo Monte et d'autres grands travaux de la PAC est une constante et systématique violation des droits de cette population, et l'on peut en déduire qu'il s'agit bien d'une stratégie d'extermination des peuples autochtones du Brésil. A titre d'exemple, l'usine hydroélectrique de Belo Monte a vu sa licence suspendue par la Justice pour ne pas avoir respecté ni la Constitution brésilienne ni la Convention 169 de l'OIT. Cependant, les travaux ont pu reprendre grâce à l'intervention de la Cour Suprême fédérale et du Président de cette Cour qui a allégué que "tout retard pris sur le calendrier des travaux serait une menace pour l'économie nationale"⁶.

Le cas du Xingu et du complexe hydroélectrique de Belo Monte fut porté devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). Le 1er avril 2011, après une soigneuse analyse, la CIDH a requis, des mesure de précaution, pour les communautés du bassin du rio Xingu, notamment en suspendant les travaux de Belo Monte, jusqu'à ce que les consultations soient réalisées et que la protection des droits de peuples isolés soient assurée. Au lieu de respecter cette décision, le gouvernement Dilma Rousseff, a réagi de façon arrogante et agressive, en niant toute irrégularité par rapport au respect des droits des populations autochtones du Xingu, en retirant son candidat à la Commission pour 2012 et en menaçant de suspendre les contributions financières de son pays à l'Organisation des États américains. En se conduisant ainsi, le gouvernement fédéral essaie d'utiliser des arguments biscornus, selon lesquels, par exemple, les communautés autochtones de la Grande Boucle du Xingu ne seraient pas "directement affectées", et ce malgré toutes les preuves scientifiques. Une étude de la FUNAI, réalisée en 2009, a reconnu qu'il serait sans doute nécessaire de déplacer des populations à cause du manque de poissons. D'un point de vue juridique, il est inacceptable qu'au lieu de tenter de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation, le gouvernement brésilien persiste à les refuser, et ne veut pas, contre toute évidence, admettre la réalité des problèmes⁷.

A la veille de la Conférence Rio + 20, la Présidente Dilma Rousseff a signé la reconnaissance légale (cadastrage) de presque 1 million d'hectares de terres indiennes, faisant partie d'un ensemble de "générosités" octroyées lors de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin. Il s'agissait de 7 terres indiennes, dont 5 sont situées dans l'état d'Amazonas, l'une au Pará et l'autre dans l'état d'Acre. Comme nous le constatons dans le tableau ci-dessous, la reconnaissance des terres se fait de plus en plus rare depuis la mise en route de la PAC, instaurée à partir du deuxième gouvernement Lula, ce qui rend d'autant plus difficile le cadastrage de terres aujourd'hui.

Presidente [período] ⁸	TI Declaradas		TI Homologadas	
	Nº	Extención	Nº	Extención
Dilma Rousseff (enero 2011 a setiembre 2012)	5	18.461	10	972.149
Luiz Inácio Lula da Silva (enero 2007 a diciembre 2010)	51	3.008.845	21	7.726.053
Luiz Inácio Lula da Silva (enero 2003 a diciembre 2006)	30	10.282.816	66	11.059.713
Fernando Henrique Cardoso (enero 1999 a diciembre 2002)	60	9.033.678	31	9.699.936
Fernando Henrique Cardoso (enero 1995 a diciembre 1998)	58	26.922.172	114	31.526.966
Itamar Franco (diciembre 1992 a diciembre 1994)	39	7.241.711	16	5.432.437
Fernando Collor (marzo 1990 a setiembre 1992)	58	25.794.263	112	26.405.219
José Sarney (abril 1985 a marzo 1990)	39	9.786.170	67	14.370.486

(TI Declaradas= Territoire indigène Déclaré, TI Homologadas = Homologué)⁸

La Présidente a également signé le Décret 7747/2012 qui instaure la "politique nationale de gestion environnementale et territoriale des terres indiennes" (PNGATI) et crée le Comité de gestion intégrée des activités sanitaires et de sécurisation de l'alimentation pour la population autochtone. Ces instances dépendent de la Casa Civil (Présidence); des membres de la Défense nationale, de la FUNAI, du Secrétariat à la santé indigène (SESAI), et du Ministère du développement social participent au Comité de gestion⁹.

Ces attitudes ambivalentes démontrent que ce gouvernement à une position arbitraire sur les populations autochtones. Dans la plupart des cas, celles-ci ne sont pas consultées et l'on respecte très peu le droit au consentement préalable, libre et informé, tel qu'il est établi par la Convention 169 de l'OIT.

Dans la foulée des restrictions nouvellement imposées aux cadastrages de terres indiennes Dilma Rousseff a signé, le 16 juillet 2012, le décret 303, allant à l'encontre de toute la politique internationale sur les autochtones, violant ainsi la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Constitution brésilienne de 1988 elle-même.

Les articles de ce décret sont ::

Art. 1: Assurer l'uniformité des procédures de sauvegarde des terres autochtones, appliquées, par l'administration publique fédérale ,directement ou indirectement, en observant ce qui a été décidé par la Cour suprême fédérale pour le Roraima, sous les conditions suivantes:

"I. l'usufruit des richesses du sol, des rivières et des lacs se trouvant sur les terres a autochtones (art. 231, par. 2, de la Constitution fédérale) peut être relativisé si, comme le dispose l'article 231-6 de la Constitution, il s'agit de l'intérêt public, dans la forme considérée par la loi."

"II. l'usufruit dont jouissent les Indiens ne comprend pas l'exploitation des ressources hydrauliques ou des potentiels énergétiques, qui dépendront toujours

de l'autorisation du Congrès national”

“III. L’usufruit de la terre dont jouissent les Indiens n’inclut pas la recherche et l’extraction des ressources minières, qui dépendront toujours de l’autorisation du Congrès national, mais il leur assure une participation dans les résultats de cette extraction, conformément à la Loi.”

“IV. L’usufruit de la terre dont jouissent les Indiens n’inclut pas l’exploitation de minéraux (orpaillage), cette activité nécessitant l’obtention d’une autorisation

“V. L’usufruit dont jouissent les Indiens ne se superpose pas aux intérêts de la défense nationale: installation de bases, d’unités, de postes militaires et autres interventions militaires, expansion du réseau routier, exploitation de ressources énergétiques stratégiques. La protection des ressources stratégiques, suivant les critères des organismes compétents (Ministère de la défense et Conseil national de la défense), sera mise en oeuvre indépendamment de toute consultation des communautés ou de la FUNAI.”

“VI. L’action des forces armées et de la police fédérale dans les aires autochtones, dans les limites de leurs attributions, sera assurée et se fera indépendamment de toute consultation des populations ou de la FUNAI.”

“VII. L’usufruit de la terre dont jouissent les Indiens n’empêche pas l’installation, par l’Union fédérale, d’équipements publics, de voies de communications, de routes, de moyens de transport, ainsi que des constructions nécessaires aux services publics de l’Union, tout spécialement ceux de santé et d’éducation.”

“XVII. Il est interdit d’accroître une terre autochtone déjà cadastrée.”

“XVIII. Les droits des Indiens sur leurs terres sont imprescriptibles, inaliénables et non soumis à l’embargo (art. 231, 4, CR/88)”.

“XIX. La participation des entités fédérales dans le processus administratif de cadastrage des terres autochtones est assurée.”

Art. 2: Les procédures en cours qui seraient en désaccord avec les conditions indiquées dans l’article 1, seront révisées dans un délai de 120 jours, à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 3: Les procédures finalisées seront révisées et ajustées au présent décret.

Art. 4: Les procédures relatives aux conditions XVII, qui concernent le veto à l’acroissement des terres indiennes par la révision de leur cadastrage déjà conclu, ne s’appliquent que dans les cas de nullité absolue.

Art. 5: La procédure relative à la condition XIX est fixée par décret du ministère de la Justice.

Art. 6: Ce décret entre en vigueur à la date de sa publication.

Nous publions le texte intégral du décret pour montrer qu’il existe une intention claire, de la part du gouvernement, de mettre son veto face à toute revendication des organisations autochtones en faveur de leurs droits comme, par exemple, sur les articles 2 et 3 du décret 303, qui remettent en cause la validité de tout ce qui a été obtenu par rapport aux cadastrages des terres autochtones. Cela veut dire que même les terres déjà cadastrées peuvent être remises en cause et subir des modifications.

Face à cette situation, d’autres territoires, qui ne sont pas forcément visés par les

grands travaux de la PAC, se voient menacés. C'est le cas du Mato Grosso do Sul, état possédant la deuxième plus importante population autochtone du pays où existent les plus graves conflits fonciers provoqués par l'affrontement entre l'"agrobusiness" et les populations traditionnelles. Le Mato Grosso do Sul a fait la une des journaux en 2012, tant à cause des assassinats qu'à cause de l'expropriation systématique de leurs terres des Guarani et des Kaiowá.

Selon les données publiées par le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), le Mato Grosso du Sud détient le record des menaces de mort et d'assassinats de leaders indigènes. Ces Indiens subissent l'expulsion systématique de leurs terres traditionnelles, tout en affrontant une histoire extrêmement violente. Entre 2010 et 2011, on a compté 66 assassinats d'autochtones dans la région, sur un total de 111 pour tout le Brésil.

Face à cette réalité, le décret 303 offrira plus de sécurité juridique aux "propriétaires" non-indiens qui occupent des terres autochtones et qui ne seront plus obligés de les rendre, tout en ayant la possibilité d'étendre leurs latifundia sur des terres déjà cadastrées. Comment alors arrêter les conflits entre latifundia et peuples indigènes ?

Réalité des peuples autochtones du Mato Grosso du sud

Les Guarani et Kaiowá sont extrêmement vulnérables, leur survie est menacée, principalement celle des jeunes, des adolescents et des enfants. La forte pression pour la terre, associée au manque de perspective de vie, fait que cette région enregistre le taux de suicides le plus élevé du pays. C'est là que se trouvent des réserves comme celle de Dourados, *(créée dans les années 1950, par le Service de Protection des Indiens - SPI pour confiner les Indiens qui étaient systématiquement retirés de leurs terres (considérées comme dévolutes par l'Etat) afin d'être vendues aux colons venus du sud du pays.NdT)* Dourados est l'une des réserves les plus peuplées (*il y en a 5 en tout dans la région*), abritant 15.000 personnes sur 3.560 hectares, sans aucune possibilité de cultiver une terre épuisée et rongée par une herbe parasitaire (*Brachiaria*) introduite par l'exploitation du bétail dans la région. Les villages et réserves autochtones sont situés à grande proximité des villes et la migration des jeunes est particulièrement intense.

"Aujourd'hui, malheureusement, ce que l'on voit c'est une population abandonnée à son sort. Les villages qui devaient être urbanisés n'ont même pas l'eau courante; ils souffrent de carences médicale et hospitalière; ne sont pas inclus dans les programmes de logements sociaux et, dans certains cas, comme celui de Dourados, il n'ont même pas d'eau potable pour répondre à leurs besoins les plus élémentaires".¹⁰

Proposition d'amendement à la Constitution

Le 21 mars 2012, la Commission Constitution et Justice de la Chambre des députés a approuvé l'admissibilité de la Proposition d'Amendement Constitutionnel 215/00. Son but est de transférer au Congrès national la responsabilité du cadastrage et de l'enregistrement des terres autochtones et des aires de protection environnementale qui font partie, selon la Constitution, des attributions du Pouvoir Exécutif.

Le risque est que les terres déjà cadastrées empêchent tout cadastrage ultérieur comme si cela représentait une menace à la souveraineté nationale.

Traditionnellement, le Congrès brésilien lutte contre les Indiens et favorise le lobby agraire "(...) l'amendement s'inscrit dans une perspective qui rendra au pays sa pleine souveraineté sur l'organisation et le découpage du territoire national,

actuellement partagé avec le mouvement écologico-indigéniste international. Depuis l'offensive écologico-indigéniste, de la fin des années 1980, l'exécutif s'est montré sensible à ces pressions extérieures, comme cela s'est vu avec le cadastrage de la réserve Yanomami, par Fernando Collor de Mello, ainsi que de la réserve Raposa Serra do Sol, par les gouvernements de Fernando Henrique Cardoso et Luiz Inácio Lula da Silva, qui se sont soumis aux nombreuses interventions contraires aux grands projets d'infrastructure"¹¹.

Selon Adriana, "cette conjoncture n' a pas empiré tout à coup. Depuis 20 ans, le lobby agraire s'est renforcé au Congrès, et le pouvoir économique n'a jamais vu l'intérêt d'inclure les questions de durabilité et de coûts environnementaux dans les discussions autour des grands projets"¹²."

Les leaders autochtones de la Coordination des Peuples Autochtones du Brésil (Articulacion de Pueblos Indigenas de Brasil - APIB), de la Coordination des peuples autochtones de la Région Sud (Arpinsul), de la Coordination des peuples autochtones du Pantanal (Arinpam), de la Coordination des Organisations Autochtones d'Amazonie brésilienne (COIAB), et de la Coordination des peuples autochtones et des Organisations autochtones de l'est et du nord-est (APOIME) dénoncent le gouvernement Dilma Rousseff qui exige maintenant que les demandes d'études de reconnaissance de terres autochtones de la FUNAI soient désormais filtrées par lui, afin d'être autorisées ou pas"¹³.

Ce processus est actuellement dans les mains de la Présidence et on peut prévoir que les études de futurs cadastrages seront neutralisées s'il s'avère qu'elles compromettent les objectifs "développementalistes" de la politique de croissance accélérée.

Conclusion

Face à ces perspectives, nous sommes d'accord avec Capobianco et nous allons plus loin, car il s'agit bien d'un recul de plus de 40 ans en ce qui concerne les droits sociaux et environnementaux. Nous nous retrouvons dans l'idéologie des années 1970, quand le gouvernement militaire d'Emilio G. Medici a construit la Transamazonienne sous le slogan "sécurité et développement". Cet objectif brésilien, c'était la politique de militarisation, qui a entraîné l'un des plus grands génocides, encore insuffisamment dénoncé, celui des Indiens d'Amazonie.

Notas

1 http://www.vermelho.org.br/noticia.php?id_noticia=153663&id_secao=1

2 "Ato reúne 2,5 mil pessoas em defesa das florestas na Cúpula dos Povos". www.socioambiental.org. 17/06/2012

3 Noticias socioambientais. 17/06/2012. www.socioambiental.org. 17/06/2012.

4 http://reporterdaamazonia.blogspot.com.br/2012_01_01_archive.html

5 <http://terramagazine.terra.com.br/blogdaamazonia/blog/2012/10/02/hidreletricas-e-estradas-financiadas-pelo-governo-ameacam-indigenas-na-amazonia-diz-estudo/>.

6 "Aires Britto acata pedido da AGU e obras de Belo Monte são retomadas. www.socioambiental.org. 28/08/2012.

7 <http://www.xinguvivo.org.br/2011/06/16/peticao-para-cidh-entenda-o-caso/>

8 Tabla proporcionada por el Instituto Socioambiental.

9 <http://www.ecoagencia.com.br/?open>

10 <http://www.progreso.com.br/editorial/indios-desaldeados>

11 <http://www.alerta.inf.br/pec-215-sinaliza-resgate-da-soberania-nacional/>

12 Vide nota 02.

13 Informan.1013:Organizações solicitam

Source : IWGLA 203 El Mundo Indigena

Traduction de l'espagnol pour le GITPA

par Oiara Bonilla , membre du réseau des experts du GITPA pour l'Amérique latine et
Simone Dreyfus Gamelon

